



Arrêté 2025/007

Portant sur l'instauration d'un panneau « sens interdit »

Rue des Peupliers, Lotissement des chênes, Gené – Erdre-en-Anjou

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers dans le lotissement des Chênes, rue des Peupliers.

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur la voie communale à Gené commune déléguée d'Erdre-En-Anjou.



ARRETE

Article 1 : Le panneau « Sens Interdit » sera installé à l'intersection de la Rue des Chênes et la rue des Peupliers sur la voie communale suivant le plan annexé. Les véhicules seront interdits de circuler dans le sens de circulation Rue des peupliers – D216 mais pourront circuler dans l'autre sens.

Les usagers devront passer par la D184 puis par la D216 pour atteindre la 2^{ème} partie du lotissement des Chênes.



Article 2 : Les services techniques d'Erdre-En-Anjou sont chargés de la mise en place du panneau de signalisation correspondant.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée et publié sur le site internet de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du LION D'ANGERS.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 14 janvier 2025
Le Maire, Yamina RIOU



Publié RAA le